

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BALATRE, BIARRE, BILLANCOURT, CRESSY-OMENCOURT (80) ET SOLENTE (60)

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté interpréfectoral du **26 OCT. 2016**, il est procédé **du lundi 12 décembre 2016 au jeudi 12 janvier 2017 inclus**, soit pendant trente deux jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation unique présentée par la SAS Centrale éolienne de Falvieux en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs (Type : Non défini – Hauteur maximale : 184 m – Puissance nominale maximale : 3,4 MW maximum) et deux postes de livraison sur le territoire des communes de BALATRE, BIARRE, BILLANCOURT, CRESSY-OMENCOURT (80) et SOLENTE (60).

Pendant cette période, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant l'étude d'impact dont le projet a fait l'objet et l'avis de l'autorité environnementale, est mis à la disposition du public dans les mairies de BALATRE, BIARRE, BILLANCOURT, CRESSY-OMENCOURT (80) et SOLENTE (60) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'aux jours et heures des permanences assurées par le commissaire enquêteur, à l'effet de pouvoir être consulté et un registre d'enquête y est déposé afin que toute personne intéressée puisse consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions.

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de BIARRE, siège principal de l'enquête. Elles seront annexées au registre déposé dans cette mairie.

Monsieur Jean-Claude HELY, responsable de logistique opérationnelle à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête susvisée. Il a son siège en mairie de BIARRE.

Monsieur Alain DEMARQUET, cadre honoraire de la SNCF à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public :

- à la mairie de BALATRE, le lundi 12 décembre 2016, de 9 heures à 12 heures ;
- à la mairie de BIARRE, le jeudi 12 janvier 2017, de 15 heures à 18 heures ;
- à la mairie de BILLANCOURT, le samedi 7 janvier 2017, de 9 heures à 12 heures ;
- à la mairie de CRESSY-OMENCOURT, le jeudi 29 décembre 2016, de 15 heures à 18 heures ;
- à la mairie de SOLENTE, le mercredi 21 décembre 2016, de 15 heures à 18 heures.

Une copie du rapport et des conclusions émis par le commissaire enquêteur sera déposée dans les mairies de BALATRE, BIARRE, BILLANCOURT, CRESSY-OMENCOURT (80) et SOLENTE (60), dans les sous-préfectures de Montdidier et de Compiègne, ainsi qu'à la préfecture de la Somme (Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique) et à la direction départementale des Territoires de l'Oise (Bureau de l'Environnement), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne intéressée peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier ainsi que des rapport et conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet de la Somme, préfet coordonnateur, Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, 80020 Amiens Cedex 9.

Des renseignements relatifs à la procédure peuvent être demandés auprès de ce service.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la SAS Centrale éolienne de Falvieux, représentée par son directeur général, Monsieur Arnaud GUYOT, et dont le siège social est sis 1350 avenue Albert Einstein – PAT Bât. 2 - 34000 MONTPELLIER.

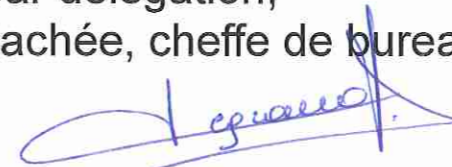
Le présent avis ainsi que les résumés non techniques du projet sont consultables quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site Internet de la préfecture de la Somme, préfecture coordonnatrice, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eolien/Enquetes-publiques-et-decisions>.

Le présent avis est affiché aux portes des mairies concernées par les risques et inconvénients dont le projet peut être la source : BALATRE, BIARRE, BILLANCOURT, CRESSY-OMENCOURT (80), SOLENTE (60), BREUIL, BUVERCHY, CARRÉPUIS, CHAMPIEN, CRÉMERY, CURCHY, ERCHEU, ÉTALON, GRÉCOURT, GRUNY, HERLY, HOMBLEUX, LANGUEVOISIN-QUIQUERY, LIANCOURT-FOSSE, MARCHÉ-ALLOUARDE, MESNIL-SAINT-NICAISE, MOYENCOURT, NESLE, RETHONVILLERS, ROIGLISE, ROUY-LE-GRAND, ROUY-LE-PETIT, ROYE, VERPILLIÈRES (80), AMY, AVRICOURT, BEAULIEU-LES-FONTAINES, ÉCUVILLY, LIBERMONT, MARGNY-AUX-CERISES et OGNOLLES (60).

La décision de délivrer ou non l'autorisation unique est prise par les préfets de la Somme et de l'Oise.

Amiens, le 26 OCT. 2016

Pour le préfet de la Somme, préfet coordonnateur,
et par délégation,
l'attachée, cheffe de bureau



Brigitte LEGRAND